Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212201750-20251127-DELIB2025_129-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13
- Absents : 2
Date convocation : 20/11/2025
Date affichage : 20/11/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Absent excusé : M. LE BELLEGUY Serge qui donne procuration à Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, Mme BORNIER-FEAT Fabienne qui donne procuration à M. ANDRIEUX Claude

Secrétaire de séance : M. PENHARD Yohan

DELIBERATION N°2025-129

OBJET : Transport scolaire : participation des communes de Plédéliac et Saint-Rieul

Depuis le 1er janvier 2023, un budget annexe pour le transport scolaire a été créé.

L'ensemble des dépenses et des recettes doivent être gérées au sein de ce budget.

Le budget annexe transport émet en début d'année un titre de recette à l'encontre des communes de Plédéliac et Saint-Rieul pour un montant représentant 80% des dépenses nettes de fonctionnement engagées l'année précédente (dépenses de fonctionnement – recettes de fonctionnement) et un titre pour le solde en fin d'année pour moitié chacune.

Pour l'année 2025, chaque commune a déjà versé un acompte de 8 323.46 € au budget transport scolaire.

	Dépenses	Recettes	Charges restantes (Dépenses- recettes)
Transport scolaire	30 241.09 €	9 703.96 €	20 537.13 €

Les charges de fonctionnement sont réparties de la manière suivante : 50% à la charge de chaque commune, soit :

20 537.13 € x 50% = ***10 268.56 € par commune***

Somme restant due pour chaque commune : 10 268.56 € - 8 323.46 € = **1 945.10 €**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212201750-20251127-DELIB2025_129-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de facturer la somme de 1 945.10€ à la commune de Saint-Rieul et au budget général de Plédéliac.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Publié le 01/12/2025
Transmis en Préfecture le 01/12/2025
Document exécutoire à compter du 01/12/2025

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Michel VIMONT	Yohan PENHARD

MAIRIE DE PLÉDÉLIAC Côtes d'Armor

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site